

# Règlement du concours de Musique Musiques de R.U. 2014-2015

## Article 1 Organismes

Le réseau des Œuvres Universitaires et Scolaires (Cnous-Crous) organise un tremplin musical intitulé Musiques de R.U.

**Le Crous de Bordeaux pilote le projet.**

## Article 2 Forme et nature

Le concours est ouvert à tous les genres musicaux.

## Article 3 Candidats

Peut concourir tout étudiant inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur. La prestation peut se faire en groupe (composé au moins d'une moitié d'étudiants) ou en solo.

## Article 4 Modalités de participation

La participation requiert l'envoi d'un dossier complet d'inscription comprenant :

- une maquette comprenant entre 3 et 6 titres (uniquement sur CD), qui ne sera pas restituée,
- le formulaire d'inscription « Musiques de R.U. » (à télécharger sur le site du Cnous et des Crous, ou disponible dans les services culturels des Crous),
- la photocopie de la (ou les) carte(s) d'étudiant,
- la lettre d'autorisation de publication des CD,
- la lettre de renonciation au droit à l'image.

Les candidats ne doivent pas être, au jour de la finale, liés à une maison de disques. Du seul fait de leur participation, ils garantissent les organisateurs et les jurys contre tout recours éventuel de tiers en ce qui concerne l'originalité des morceaux présentés. Les candidats doivent impérativement mentionner s'ils sont inscrits à la SACEM lors de leur dépôt de maquette.

Tout dossier incomplet, non conforme, ou arrivé hors délai sera rejeté.

Les candidatures ne peuvent être envoyées qu'à un seul Crous (Crous de rattachement ou Crous de Bordeaux).

**La date de clôture des inscriptions est fixée 16 janvier 2015.**

## Article 5 Processus de sélection

Dans chaque Crous, un jury composé de partenaires locaux et de professionnels du monde de la musique effectuera une sélection régionale, sous réserve d'un nombre suffisant de candidats. Dans le cas contraire, les Crous adresseront directement les candidatures au Crous de Bordeaux-Aquitaine.

Les Crous enverront au Crous pilote, **avant le 20 mars 2015**, les maquettes des deux groupes sélectionnés régionalement.

## Article 6 Prix

Le Cnous constituera un jury national composé de professionnels du monde de la musique et d'un membre du groupe lauréat 2014 qui sélectionnera 6 candidats sur écoute.

Les six groupes retenus se produiront pour les phases finales sur le campus de Bordeaux les 21 et 22 mai 2015. Chaque groupe sélectionné disposera d'une durée de prestation comprise entre 25 et 30 minutes et ne devra présenter que des compositions originales sous peine de disqualification. Le groupe s'engage à respecter le temps imparti et à cesser sa prestation dès que l'organisateur le lui demandera.

Le soir de la demi-finale (21 mai), le jury national sélectionnera les trois finalistes et remettra un prix d'une valeur de 100 € à chacun des groupes non retenus.

Les trois finalistes se produiront le lendemain (22 mai), en plein air sur le campus de Bordeaux, en première partie d'une tête d'affiche nationale.

A l'issue de cette finale, le jury national attribuera les prix suivants :

**1<sup>er</sup> prix : 2 000 €**

**2<sup>ème</sup> prix: 1 000 €**

**3<sup>ème</sup> prix : 500 €**

Ces prix ne pourront pas être réclamés sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement. Les gains ne sont ni cessibles, ni remboursables. Les organisateurs se réservent le droit de modifier la nature et la valeur des prix en cas de nécessité. Les frais d'hébergement et de déplacement relatifs à la finale nationale seront pris en charge par l'organisateur.

#### **Article 7 Informations légales**

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Les participants sont informés que les données à caractère personnel les concernant sont enregistrées dans le cadre de ce concours et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation selon les modalités du présent règlement.

Conformément à la loi Informatique et Libertés, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition à l'ensemble des données les concernant.

#### **Article 8 Autorisations et responsabilités**

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vols, pertes, ou dommages causés à l'enregistrement donné. Le Cnous et les Crous ne sauraient être rendus responsables des retards et des pertes d'envois du fait des services postaux, des sociétés de livraison ou de leur disparition résultant d'un cas fortuit ou de force majeure ou du fait d'un tiers. Les organisateurs se réservent le droit d'annuler cette manifestation pour toute raison indépendante de leur volonté.

Dans le cadre du concours, les concurrents autorisent l'ensemble des partenaires à utiliser librement les maquettes qui leur auront été adressées pour la sélection, et qui seront exclusivement utilisées à des fins culturelles. Tout usage commercial est exclu. Ces maquettes pourront être publiées sur Internet (sites des Crous et des Cnous).

Les concurrents s'engagent à autoriser le Cnous et les Crous à filmer et à photographier leur prestation et à l'utiliser dans le but de la promotion du tremplin et des activités des Crous et du Cnous.

Pour toute demande particulière, autre que celles mentionnées dans ce règlement, le Réseau des Œuvres Universitaires et Scolaires s'engage à en informer les auteurs et à n'utiliser leurs textes qu'avec leur autorisation préalable.

#### **Article 9 Respect du règlement**

La participation à ce concours implique le plein accord des concurrents à l'acceptation du présent règlement et aux décisions concernant tout aspect de ce concours, qui seront définitives et exécutoires. Le non-respect du règlement entraîne l'annulation de la candidature.

**Date de clôture des inscriptions : 16 janvier 2015.**